

AN 2013
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 30 août 2013 à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREIL, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Daniel DEMARTY.

CONSEILLERS EN EXERCICE 14 : présents : 12 : DEMARTY Daniel, REGAUDIE Gabrielle, BIDAUD Jacques, VIAROUGE Laurent, MERAUD Bernadette, BLANCHET Christian, DEBETH Marie-Pierre, DUCAILLOU André, MUHLEBACH Chantal, PHALIES Jacques, RESTOUEIX Marie- Laure, VETIZOU Stéphanie.

ABSENTE : Virginie PERICAUD
ABSENTS EXCUSES : Christophe BESSOULE

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil Municipal, Marie-Pierre DEBETH ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

ORDRE DU JOUR

- 00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU du dernier conseil
- 01 – LIMOGES METROPOLE : Commission d'évaluation des transferts de charges : rapport 2013
- 02 – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) : commission de suivi
- 03 – PRIX DES SERVICES : accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et activités périscolaires
- 04 – PERSONNEL : Délibération qui annule et remplace les délibérations du 24 mai et 28 juin pour la création d'un emploi de non titulaire à temps complet, de 2 emplois de non titulaire à temps non-complet pour l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et de 2 emplois d'avenir
- 05 – PERSONNEL : recrutement d'agents non-titulaires en cas de besoins occasionnels ou de besoins saisonniers
- 06 – QUESTIONS DIVERSES
 - SIEMD : Tribunal Administratif, dissolution au 31 août
 - INTERNET HAUT DEBIT : Dorsal - Wimax

00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.

Lecture faite du compte rendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APPROUVE sans réserve le compte rendu de la réunion du dernier conseil.

01-LIMOGES METROPOLE

ADOPTION DU RAPPORT 2013 DES TRANSFERTS DE CHARGES

Selon l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, chaque communauté d'agglomération doit être dotée d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges, qui doit rendre ses conclusions lors de chaque transfert de charges.

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC), constituée au sein de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole, devait examiner le transfert de charges suivant :

- Eclairage public : extension du périmètre de la compétence à la commune de Verneuil sur Vienne.

La CLETC s'est réunie le 18 juin 2013 et a adopté les conclusions consignées dans le rapport transmis à la commune d'Aureil. Celles-ci seront définitivement adoptées par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de Limoges Métropole.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Vu le rapport de la CLETC adopté lors de la séance du 18 juin 2013,
Après en avoir délibéré,

ADOpte les conclusions de la commission selon le rapport présenté.

02- ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

COMMISSION DE SUIVI : CREATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer à 6 le nombre de membres élus
DESIGNE Daniel DEMARTY en tant que Président, Bernadette MERAUD en tant que Présidente Déléguée,
ET Stéphanie VETIZOU, Christophe BESSOULE, Gabrielle REGAUDIE et Jacques PHALIES en tant que membres.

03 – PRIX DES SERVICES

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) ET ACTIVITES

PERISCOLAIRES (APS)

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
DECIDE de fixer les prix pour l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et les activités périscolaires (APS), à compter du 1^{er} septembre, selon le tableau en annexe ;
PRECISE que le recouvrement sera mensuel



garderie		
Le matin	07h30 - 08h30	1,10 €
Le soir	16h15 - 18h30	1,50 €

Activités périscolaires		
Le soir	16h15 - 18h30	2,50 €

Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Participation des familles - 2013-2014 -
Annexe à la délibération du 30 août 2013

Vacances scolaires : Journée complète repas compris

Quotient Familial	jusqu'à 400	de 401 à 769	de 770 à 1499	à partir de 1500
1er enfant	9,50 €	9,50 €	10,50 €	11,50 €
2ème enfant	9,50 €	9,50 €	8,30 €	9,30 €
Suivants	9,50 €	9,50 €	5,15 €	6,15 €

Aide CAF : Contrat Enfance Jeunesse	6,00 €	5,60 €
Reste à la charge des parents	3,50 €	3,90 €

Réduction de 10 % applicable : pour l'accueil de loisirs et les activités périscolaires

Hors vacances scolaires

- Aux activités périscolaires pour les inscriptions sur une semaine entière.
- Pour les inscriptions pour au moins 4 mercredis dans le mois.

Pendant les vacances

- Pour les inscriptions sur 1 semaine entière.

Mercredi de 12h15 à 18h30 repas compris

Quotient Familial	jusqu'à 400	de 401 à 769	de 770 à 1499	à partir de 1500
1er enfant	5,50 €	5,50 €	6,50 €	7,50 €
2ème enfant	5,50 €	5,50 €	5,50 €	6,50 €
Suivants	5,50 €	5,50 €	4,50 €	5,50 €

Aide CAF : Contrat Enfance Jeunesse	3,00 €	2,80 €
Reste à la charge des parents	2,50 €	2,70 €

Activités déjà en place sur la commune

Théâtre : mardi de 16 h 30 à 17 h 30
Hip-hop : mercredi de 18 h à 19 h 15

Ces activités, accessibles dans la mesure des places disponibles, seront gratuites pour les enfants inscrits à l'accueil de loisirs et resteront ouvertes aux autres aux mêmes conditions qu'en 2012-2013.

Le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) peut accorder des aides sous conditions de ressources

Football : mercredi à partir de 17 h, animé par l'Amicale Sportive d'Aureil. Participation possible des enfants de l'accueil de loisirs avec l'accord des parents.

A titre indicatif : Equivalences des ressources familiales selon le quotient familial

Quotient Familial	200	500	666	787	967	1000	1500	2000
Composition de la Famille								
1 enfant : Couple ou Parent isolé : 2,5 parts	500,00 €	1 250,00 €	1 665,00 €	1 965,00 €	2 418,00 €	2 500,00 €	3 750,00 €	5 000,00 €
2 enfants : Couple ou Parent isolé : 2,5 parts	600,00 €	1 500,00 €	1 998,00 €	2 363,00 €	2 900,00 €	3 000,00 €	4 500,00 €	6 000,00 €

04 – PERSONNEL

Annule et remplace les délibérations du 24 mai et 28 juin 2013

Pour la CREATION DE :

- **3 EMPLOIS DE NON-TITULAIRE POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS**
- **2 EMPLOIS D'AVENIR POLYVALENTS**

Pour assurer le service de l'accueil de loisirs, le maire propose la création de 1 emploi de non-titulaire à temps complet, de 2 emplois de non-titulaire à temps non-complet et de deux emplois d'avenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 3-3, 5° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui autorise le recrutement d'un agent non-titulaire de droit public pour occuper, dans les communes de moins de 2000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, un emploi permanent lorsque la création de cet emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression de service public.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de créer :
 - un emploi permanent à temps complet, pour le responsable de l'accueil de loisirs, au grade d'animateur principal 2°classe, appartenant à la filière animation catégorie B, à raison de 35 heures hebdomadaires.
 - deux emplois permanents à temps non-complet, pour deux animateurs de l'accueil de loisirs, au grade d'adjoint d'animation 2° classe, appartenant à la filière animation catégorie C, à raison de 30/35°.
- de modifier le tableau des effectifs comme suit :
 - 1 adjoint administratif à temps complet (35h)
 - 1 adjoint administratif à temps non-complet (17.5/35°)
 - 1 adjoint technique à temps complet (35h)
 - 1 adjoint technique à temps non-complet (32/35°)
 - 2 adjoints techniques à temps non-complet (33/35°)
 - 1 adjoint technique à temps non-complet (24.5/35°) à compter du 1^{er} septembre 2013
 - 1 animateur principal non-titulaire à temps complet (35h) à compter du 19 août 2013
 - 1 adjoint d'animation non-titulaire à temps non-complet (30/35°) à compter du 26 août 2013.
 - 1 adjoint d'animation non-titulaire à temps non-complet (30/35°) à compter du 29 août 2013

En outre,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012, qui consiste à offrir des solutions d'emploi aux jeunes sans emploi, peu ou pas qualifiés, afin de leur ouvrir l'accès à une qualification professionnelle, accompagnée d'une formation renforcée,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le recrutement de 2 emplois d'avenir :

- Le premier à compter du 26 août 2013
- Le second dès que le candidat aura été désigné

30 août 2013

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération des agents concernés et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la commune.

05 – PERSONNEL

RECRUTEMENT D'AGENTS NON-TITULAIRES EN CAS DE BESOINS

OCCASIONNELS OU SAISONNIERS

Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Toutefois, le Maire indique également que si les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics locaux sont par principe occupés par des fonctionnaires, la loi n° 84-53 précitée énonce les cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents non titulaires de droit public.

Ainsi, aux termes de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités et les établissements publics peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Le Maire propose au conseil municipal de créer, dans la limite des crédits prévus à cet effet, les emplois budgétaires non permanents correspondant aux accroissements temporaires ou saisonniers d'activité à intervenir. Ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires de droit public recrutés en fonction des nécessités de service.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à recruter des agents contractuels en application de l'article 3-1°) et/ou de l'article 3-2°) de la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, selon les besoins du service;

DIT que ces agents devront avoir le niveau d'étude correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune ;

AUTORISE en conséquence le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels ;

06 – QUESTIONS DIVERSES

•SIEMD : Dissolution au 31 août

Le maire informe le Conseil Municipal que la dissolution du SIEMD a été prononcée par Monsieur le Préfet le 31 août 2013.

Il précise que plusieurs communes ont déposé un recours devant le Tribunal Administratif pour contester la répartition des coûts imputés aux communes qui étaient adhérentes.

•INTERNET HAUT DEBIT : Dorsal - Wimax

DORSAL, en partenariat avec le Conseil Général et WiBOX, propose un essai gratuit de l'internet haut débit durant 4 mois (avec installation de la parabole, mise en place du matériel...).

Le maire annonce à l'assemblée qu'une réunion d'information, à ce sujet, est programmée le mercredi 25 septembre à 18H30 à la salle polyvalente. Des affichettes seront distribuées dans les boîtes aux lettres.

LA SEANCE EST LEVEE A 19H30

Le Président

le Secrétaire

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

REGAUDIE Gabrielle		DUCAILLOU André	
BIDAUD Jacques		MUHLEBACH Chantal	
VIAROUGE Laurent		PERICAUD Virginie	ABSENTE
MERAUD Bernadette		PHALIES Jacques	
BESSOULE Christophe	EXCUSE	RESTOUEIX Marie-Laure	
BLANCHET Christian		VETIZOU Stéphanie	
DEBETH Marie-Pierre	SECRETAIRE		